

Salaires au 1^{er} janvier 2019

Salaires nets arrondis (zone 3)			
Échelon	PEGC CE	PEGC H CI	PEGC CN
11			2 036 €
10			1 926 €
9			1 817 €
8			1 726 €
7			1 638 €
6		2 484 €	1 573 €
5	2 977 €	2 310 €	
4	2 819 €	2 035 €	
3	2 646 €	1 926 €	
2	2 506 €	1 817 €	
1	2 310 €	1 726 €	



Indice Fonction publique (valeur du point) :
4,686 € brut par mois et environ 3,73 € net par mois.

Indemnités de résidence :

Zone 1 : + 3 % du salaire brut mensuel

Zone 2 : + 1 % du salaire net mensuel

Zone 3 : 0 % du salaire brut mensuel



Cotisations (déduites du salaire brut) :

- **Retraite** : 10,83 % du traitement brut
- **Retraite additionnelle** : 5% des indemnités
- **CRDS** : 0,5% (sur 98,25% de tous les revenus)
- **CSG** : 9,2 % (sur 98,25% de tous les revenus)

MGEN (facultatif) : la cotisation est prélevée sur la fiche de paie (de 1,68 % à 4,86 % selon la formule et l'âge).

ACTIFS

Cotisation calculée sur la base brute fiscale de l'ensemble des employeurs. Année 2019.

	Moins de 30 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	A partir de 60 ans
Formule Initiale	1,68%	2,00%	2,23%	2,70%	2,82%	2,96%	3,04%	3,31%
Formule Equilibre	2,20%	2,89%	2,94%	3,08%	3,18%	3,29%	3,33%	3,58%
Formule Référence	2,23%	2,92%	2,96%	3,23%	3,35%	3,49%	3,56%	3,84%
Formule Intégrale	3,00%	3,81%	3,88%	4,19%	4,27%	4,43%	4,46%	4,86%

Indemnités diverses au 1^{er} janvier 2019

Indemnités de suivi et d'orientation ISOE	Actions diverses
Part fixe pour chaque professeur par an 1213,56 €	Études dirigées et actions pédagogiques (rémunérées en HSE) 38,19 €
Part modulable (professeurs principaux) par an	
- niveaux 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e 1245,84 €	Actions pédagogiques PAE et études encadrées sont rémunérées en Heures à taux spécifique (1HTS=2/3 HSE) soit 25,46 €
- niveau 3 ^e 1425,84 €	
Indemnité pour mission particulière (IMP) par an 1250,00 €	Indemnité de sujétions spéciales par an REP : 1734 € REP + : 3479 €

PPCR : cinq points de conversion primes/points au 01/01/2019

Cela ne change rien au montant du salaire, parce que c'est une conversion d'une partie de l'indemnitaire en points d'indice. Au premier janvier 2019, l'indice du mois de décembre a augmenté de cinq points, quel que soit l'échelon.

S'il n'y a pas d'incidence sur le salaire, cela aura en revanche une conséquence sur le montant des pensions, parce que son calcul prendra bien en compte les cinq points d'indice au 01/01/2019.

(*) uniquement sur la première heure.

		HSA taux	HSA taux majoré	HSE
		Normal	de 20 % (*)	
PEGC CI Ex PEGC H CI	18 h	1 033,70 €	1 240,44 €	35,92 €
	19 h	979,30 €	1 175,16 €	34,03 €
	20 h	930,33 €	1 116,40 €	32,31 €
PEGC CN	18 h	939,73 €	1 127,68 €	32,66 €
	19 h	890,27 €	1 068,32 €	30,93 €
	20 h	845,76 €	1 014,91 €	29,38 €